

# LOI ACCELERATION DE LA RECONSTRUCTION ET DE LA REFECTION DES BÂTIMENTS DÉGRADÉS OU DÉTRUITS AU COURS DES VIOLENCES URBAINES

DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES FNTP

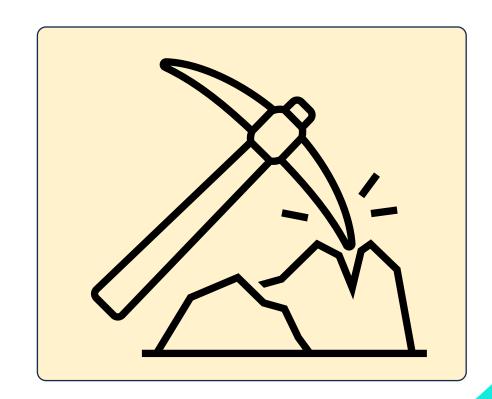
Juillet 2023



## ACTEURS POUR LA PLANÈTE LES TRAVAUX PUBLICS

### ACHETEURS ET OUVRAGES CONCERNÉS PAR LE NOUVEAU DISPOSITIF

- ✓ Tous les acheteurs soumis au Code de la commande publique.
- Sont concernés <u>les ouvrages</u> affectés par des dégradations / destructions liées aux émeutes survenus entre le 27 juin et le 5 juillet 2023 :
  - Les **équipements publics**: la voirie, les réseaux, les abribus, les équipements sportifs ou culturels, etc.;
  - Les **bâtiments publics**: les mairies, les commissariats, les écoles, les médiathèques.

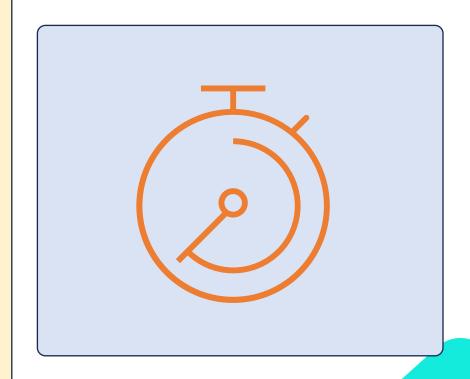






### MESURES D'ACCÉLÉRATION PRÉVUES

- Possibilité de recourir à une procédure négociée sans publicité mais avec mise en concurrence pour :
- les marchés de travaux < à 1 500 000 € HT;</p>
- Les lots d'un marché de travaux dont le montant global est > à 1 500 000 € HT à condition que
  - le montant des lots concernés soit < à 1 million €HT.
  - le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.
- Possibilité des acheteurs de **déroger à l'obligation d'allotissement** quel que soit le montant du marché ;
- Possibilité de passer un marché de conception-réalisation sans condition et quel que soit le montant du marché (sous réserve des obligations d'identifier une équipe de MOE et de confier une part de son exécution à des PME).







## LÉGISLATION ET DOCUMENTATION

Documentation	Accès
Loi du 25 juillet 2023 relative à l'accélération de la reconstruction et de la réfection des bâtiments dégradés ou détruits au cours des violences urbaines survenues du 27 juin au 5 juillet 2023.	<u>Lien</u>
Ordonnance du 26 juillet 2023 portant diverses adaptations et dérogations temporaires en matière de commande publique.	<u>lien</u>
Instruction interministérielle du 7 juillet 2023 pour l'accompagnement des collectivités pour la réparation des dégâts et dommages contre les biens des collectivités résultant des violences urbaines survenues.	<u>lien</u>
Circulaire du 5 juillet relative à l'accélération des procédures pour faciliter les opérations de réparation ou de reconstruction suite aux dégradations intervenues dans certaines zones urbaines.	<u>lien</u>
Fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy	<u>lien</u>





# LOI ACCELERATION DE LA RECONSTRUCTION ET DE LA REFECTION DES BÂTIMENTS DÉGRADÉS OU DÉTRUITS AU COURS DES VIOLENCES URBAINES

DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES FNTP

Juillet 2023

